

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-06-000489-092

(Action collective)  
**COUR SUPÉRIEURE**

---

**JEAN-LUC GÉNIER**

Demandeur/Représentant

c.

**ZINC ÉLECTROLYTIQUE DU CANADA LTÉE**

Défenderesse

et

**TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE**

Procureurs-demandeurs

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Mis en cause

---

**DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN JUGEMENT DE CLÔTURE**

---

**À L'HONORABLE JUGE CHANTAL MASSE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, JUGE DÉSIGNÉE POUR ENTENDRE TOUTE PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 18 août 2020, le Tribunal a approuvé l'entente de règlement intervenue entre les parties puis, dans un jugement daté du 26 août 2021, elle a approuvé la mesure réparatrice proposée par le demandeur.
2. Par un jugement daté du 10 mars 2022, le Tribunal a rendu d'autres ordonnances.
3. La distribution de toutes les sommes versées par la défenderesse dans le cadre de la présente action collective étant terminée, le demandeur demande au Tribunal de prononcer un jugement de clôture.

## Distribution

4. Toutes les sommes ont été acquittées conformément aux jugements rendus par le Tribunal, à savoir :

Indemnités versées et encaissées	43 100,00 \$
Mesure réparatrice	500 000,00 \$
Honoraires versés pour la conduite du recours	459 900,00 \$
Honoraires et déboursés pour l'administration des réclamations	100 828,20 \$
Débours reliés à l'ancienne avocate du recours	48 851,54 \$
Portion du reliquat versée au FAAC	347 320,26 \$
Portion du reliquat versée à CIEL	100 000 \$
<b>Total</b>	<b>1 600 000 \$</b>

5. Les procureurs du demandeur ont remboursé le Fonds d'aide aux actions collectives, à même leurs honoraires, pour l'aide financière versée (166 146,27 \$). Ils lui ont aussi payé la portion du reliquat convenue entre les parties et approuvée par le Tribunal.
6. Les procureurs du demandeur ont également remis la somme de 24 425,77 \$ à la défenderesse, comme convenu entre les parties et approuvé par le Tribunal.

## Exécution de la mesure réparatrice

7. Le 22 décembre 2021, CIEL a acquis un terrain d'une dizaine d'hectares situé à Salaberry-de-Valleyfield (lot n°4 863 248), tel qu'il appert de l'acte de vente, déjà déposé au dossier du Tribunal. Une somme de 244 681,00 \$ a été versée pour l'achat de ce terrain, en incluant les ajustements de taxes, les droits de mutation et les honoraires de la notaire.
8. Le 24 mai 2022, CIEL a acquis un terrain de 84 hectares situé à Godmanchester (lot n°3 228 672), tel qu'il appert de l'acte de vente, **pièce P-1**. À cette fin, une somme de 255 319,00 \$ a été versée à CIEL, en plus du reliquat de 100 000,00 \$.

CIEL a pu compter sur la généreuse contribution de quelques donateurs pour compléter le financement nécessaire à l'achat de ce terrain.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** la présente demande pour l'obtention du jugement de clôture;

**CONSTATER** que la défenderesse Zinc électrolytique du Canada Ltée a dûment exécuté toutes les obligations qui lui incombent en vertu du jugement approuvant la transaction;

**CONSTATER** que Trudel Johnston & Lespérance a dûment exécuté toutes les obligations qui lui incombent en vertu des jugements rendus dans ce dossier les 18 août 2020, 26 août 2021 et 10 mars 2022;

**PRENDRE ACTE** de l'exécution de la mesure réparatrice telle qu'approuvée par le Tribunal;

**PRONONCER** la clôture de la présente action collective;

**LE TOUT**, sans frais de justice.

Montréal, le 5 octobre 2022



---

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE  
Procureurs du demandeur

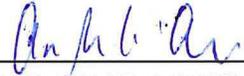
## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussignée, Anne-Julie Asselin, avocate, exerçant ma profession au sein du cabinet Trudel Johnston & Lespérance, situé au 750, côte de la Place-d'Armes, bureau 90, à Montréal, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'une des avocates du demandeur dans cette cause.
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



---

ANNE-JULIE ASSELIN

Déclaré sous serment devant,  
à Montréal ce 5 octobre 2022



---

Commissaire à l'assermentation



No.: 500-06-000489-092

(Chambre des actions collectives)

COUR SUPÉRIEURE

DISTRICT DE MONTRÉAL

**JEAN-LUC GÉNIER**

**Demandeur**

c.

**ZINC ÉLECTROLYTIQUE DU CANADA LTÉE**

**Défenderesse**

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

**Mis en cause**

Notre dossier: 1365-1

BT 1415

**DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN  
JUGEMENT DE CLÔTURE**

**ORIGINAL**

Avocats:

Me Philippe H. Trudel

Me Anne-Julie Asselin

**TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE, S.E.N.C.**

750, côte de la Place-d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Tél : 514 871-8385

Fax : 514 871-8800

[philippe@tjl.quebec](mailto:philippe@tjl.quebec)

[anne-julie@tjl.quebec](mailto:anne-julie@tjl.quebec)